

COUPE DU PRINTEMPS

Instructions de Course

Dimanche 17 AVRIL 2016
À HENDAYE

Autorité Organisatrice : **YCH**

Grade : 5C

(épreuve comptant pour Le Championnat Ligue Bidassoa 2015-2016)

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV 2013-2016), les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers.
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- 1.4 Les prescriptions du guide Osiris Habitable 2016
- 1.5 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.6 En cas de différence entre l'Avis de Course et cette Instruction de Course, cette dernière prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement se trouve au local du Yacht Club.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent 5 minutes avant le signal d'avertissement au bateau comité
- 4.2 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme en fonction de la météo parcours côtier ou parcours construits.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course 12H30
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00 Heures.

6. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course se situe en baie d'Hendaye, pour les parcours construits, et entre Pasajes et St Jean-de-Luz pour les parcours côtiers.

7. PAVILLON DE CLASSE

NC

8. PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont définis en annexe.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer par envoi de la flamme numérique correspondante, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 8.3 Les parcours pourront être réduits sous pavillon « S ».
- 8.4 Pointage officiel à une marque :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner du parcours (ceci modifie la RCV 32).

Les modalités d'application sont les suivantes :

- Un bateau Comité arborant le « 2ème Substitut » (modification des signaux de course) se tient près de la marque, du côté du parcours, l'ensemble marque et bateau Comité constituant une porte, et effectue un pointage officiel des concurrents. Le bateau Comité pourra émettre des signaux sonores répétitifs à l'approche des concurrents.

En conséquence les concurrents devront franchir la ligne définie par la marque et le mât du bateau Comité (ceci modifie RCV 28) et continuer leur course.

Si par la suite le Comité de Course décide d'arrêter la course, il abordera les pavillons « Aperçu sur S » (ceci modifie les Signaux de course) et confirmera cette décision par VHF.

Le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après ce pointage officiel à la marque ne pourra être pris en compte et aucun bateau ne pourra être pénalisé sauf conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

9. Marques.

- 9.1 La marque de départ est une bouée **ORANGE** pour tous les parcours
- 9.2 La marque d'arrivée est une bouée **JAUNE** pour tous les parcours
- 9.3 Toutes les autres marques de parcours, de dégagement, de changement de parcours seront définies durant le briefing aux concurrents.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont : LES BRIQUETS considérés comme « DANGER NATUREL » seront impérativement laissés à tribord à l'aller sur St Jean-de-Luz et à bâbord au retour.

11. LE DEPART

Procédure de Départ :

- Avertissement H-5' pavillon « YCH » + signal sonore.
- Préparatoire H-4' Pavillon »P ou I ou Z ou Z&I ou noir + signal sonore.
- Dernière minute H-1 Amenée du pavillon préparatoire + signal sonore long.
- Signal de départ H-0 Amenée du pavillon « YCH » + signal sonore.

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et une **bouée crayon ORANGE** à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ d'un parcours construit, au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ce délai sera repoussé à 8 minutes pour un parcours côtier. Ceci modifie la RCV A4.

13. L'ARRIVEE.

Pour les parcours construits, la ligne d'arrivée sera entre un mât portant un pavillon orange sur le bateau arborant un pavillon bleu, et une Bouée JAUNE à laisser à tribord.

Pour les parcours côtiers, la ligne d'arrivée sera entre un poteau de la digue Est du chenal d'entrée portant les pavillons orange et bleu et une Bouée JAUNE à laisser à bâbord

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Toute infraction aux RCV 28 ou 31 pourra être pénalisée sans instruction par le Comité de Course.
- 14.4 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS LIMITES

- 15.1 Pour les parcours construits, le temps limite pour finir est de 30 minutes après l'arrivée du cinquième bateau de la série.
- 15.2 Pour les parcours côtiers, le temps limite pour finir une série est de 3 minutes par mile de parcours après l'arrivée du 5ème bateau de la série.
- 15.3 Les temps limites définis ci-dessus en 15.1 et 15.2 restent valables même si les parcours sont raccourcis.
- 15.4 Tout bateaux ne finissant pas dans un délai indiqué en 15.1 ou 15.2 ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de l'organisation. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le bateau qui proteste ait coupé la ligne d'arrivée de la dernière course du jour ou après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans une salle du Club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des débris

- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

16.7 Le dernier jour de la régates, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de manches devant être validées pour valider la course et de 1

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours techniques et parcours côtiers avec application du cvl.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un émarginement (sortie et retour) pourra être mis en place. Que cet émarginement soit mis en place ou non, tout bateau devra s'identifier, auprès du bateau comité avant le premier signal d'Avertissement du jour.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.3 Le canal VHF utilisé en course est 71

18.4 **Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT.

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. BATEAUX OFFICIELS.

Les bateaux officiels seront identifiés pavillon « YCH »

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

NC

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

26. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

27. PRIX

Lecture des résultats à 18 h00 au Club.

28. DECISION DE PARTICIPER.

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du Comité de Course : M. Patrick Longuet